

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1949

présenté par  
M. Damaisin

-----

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les magasins alimentaires doivent proposer un rayon de vrac. Ils doivent étendre et diversifier leur offre de vrac et la mettre en avant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du parlement des enfants, amendement présenté par la classe de CM1-CM2 de Mme Garzon-Courrié, RPI Blanquefort sur Briolalance - Gavaudin, première école publique Montessori en France Lot-et-Garonne. Marion Belotti, Rayane Benhabria, Isham Bonicoli, Anaïs Bouchouieff, Lana, Bourgès, Maïlys Carmeille, Kaïla Desmarthon-Moutinho, Elina Despont, Joshua Devocelle-Rocher, Léo Grossinger, Simon Guéry, Mélissa Marty, Magdeleine Neveu, Manon Poueymidanette, Liam Rougier, Mathis Rougier, Juliette Ter Heegde, Noé Timija, Zonne Vandenberghe

On produit encore en France une grande quantité de déchets. L'ADEME (l'agence de transition écologique) a calculé que chaque français produit 354 Kg d'ordures ménagères en une année. En observant de plus près les produits alimentaires que nous consommons fréquemment, nous nous sommes rendus compte que certains aliments comme des packs de briques individuelles de jus de fruit ou les gourdes de compote pouvaient produire plus de 15 déchets ( brique, film pour le pack, paille, protection de la paille...). De plus des produits comme certaines salades, pommes, bananes... sont emballés alors que ceci est inutile. Il est primordial de diminuer ce suremballage qui utilise principalement le plastique. Certains distributeurs proposent des produits en vrac, mais leur offre est assez réduite et ils sont souvent relégués au fond du magasin. Pourtant ce système permet d'éviter les emballages et de choisir la quantité souhaitée.